

RÈGLEMENT N° 328

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 328 - CONCERNANT LA
MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE DU CHEMIN DE LA
MONTAGNE THIBOUTÔT AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE À 70Km**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Rémi Béchard à la séance ordinaire du 8 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ADOPTER le règlement n° 328 qui stipule comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉTERMINATION DE LA LIMITE DE VITESSE

Pour la portion du chemin de la Montagne Thiboutôt, à partir du numéro de porte 130 en direction est sur une distance de 2600 mètres.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement doit, pour entrer en vigueur, être transmis au ministère des Transports dans les 15 jours suivant son adoption, accompagné d'un plan de signalisation et d'un rapport attestant que la circulation autorisée est sécuritaire dans les conditions prescrites.

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTQ, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 8 septembre 2015

Adoption : le 5 octobre 2015

Avis public : le 7 octobre 2015